



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2021-150

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-10-18-00011 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey - 19-10-21 - 20h-8h (2 pages)	Page 3
70-2021-10-18-00003 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey - 19-10-21 - 8h-20h (2 pages)	Page 6
70-2021-10-18-00004 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey - 20-10-21 - 20h-8h (2 pages)	Page 9
70-2021-10-18-00012 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey - 21-10-21 - 20h-8h (2 pages)	Page 12
70-2021-10-18-00006 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey - 21-10-21 - 8h-20h (2 pages)	Page 15
70-2021-10-18-00008 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire - SARL Lepage - Vauvillers - 19-10-21 - 8h-20h (2 pages)	Page 18
70-2021-10-18-00010 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur Lure/Luxeuil?? Ambulances Grosdemouge - Melisey - 8h-20h00 (2 pages)	Page 21
70-2021-10-18-00007 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur Vesoul/Jussey?? Ambulances Lepage - Vauvillers - 20h00-8h00 (2 pages)	Page 24
70-2021-10-18-00002 - Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur Vesoul/Jussey?? Ambulances Lepage Vauvillers - 20/10/21 20h-8h00 (2 pages)	Page 27
70-2021-10-18-00005 - Arrêté portant réquisition transport sanitaire - Ambulances SN - Ronchamp - 19-10-21 - 8h-20h (2 pages)	Page 30

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00011

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de
transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey -
19-10-21 - 20h-8h



Arrêté n° 70-2021-10-18-00011

**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur LURE/LUXEUIL**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le courriel du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le courriel du 18/10/2021 à 14 h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mardi 19 octobre 2021 de 20 heures à 08 heures :

AMBULANCES GROSDMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète


Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00003

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de
transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey -
19-10-21 - 8h-20h



Arrêté n° 70-2021-10-18-00003

**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur LURE/LUXEUIL**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le mail du 18/10/2021 à 14 h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mardi 19 octobre 2021 de 08 heures à 20 heures :

AMBULANCES GROSDMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00004

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de
transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey -
20-10-21 - 20h-8h



Arrêté n° 70-2021-10-18-00004

**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur LURE/LUXEUIL**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le courriel du 18/10/2021 à 14h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mercredi 20 octobre 2021 de 20 heures à 08 heures :

AMBULANCES GROSDMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00012

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de
transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey -
21-10-21 - 20h-8h



Arrêté n° 70-2021-10-18-00012

**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur LURE/LUXEUIL**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le courriel du 18/10/2021 à 14h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Jeudi 21 octobre 2021 de 20 heures à 08 heures :

AMBULANCES GROSDMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00006

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de
transport sanitaire - Grosdemouge - Melisey -
21-10-21 - 8h-20h



Arrêté n° 70-2021-10-18-00006

**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur LURE/LUXEUIL**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le courriel du 18/10/2021 à 14h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Jeudi 21 octobre 2021 de 08 heures à 20 heures :

AMBULANCES GROSDMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00008

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de
transport sanitaire - SARL Lepage - Vauvillers -
19-10-21 - 8h-20h



Arrêté n° 70-2021-10.18-0008
portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur VESOUL/JUSSEY

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le courriel du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le courriel du 18/10/2021 à 14 h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mardi 19 octobre 2021 de 08 heures à 20 heures :

SARL AMBULANCES LEPAGE, sise 23 Grande Rue - 70210 VAUVILLERS, dont le gérant est M. Cédric REMERY.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète


Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00010

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur Lure/Luxeuil
Ambulances Grosdemouge - Melisey - 8h-20h00



Arrêté n° 70-2021-10-18-00010

**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur LURE/LUXEUIL**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le courriel du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le courriel du 18/10/2021 à 14h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mercredi 20 octobre 2021 de 08 heures à 20 heures :

AMBULANCES GROSDMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00007

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur Vesoul/Jussey
Ambulances Lepage - Vauvillers - 20h00-8h00



Arrêté n° 70-2021-10-18-00007

**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur VESOUL/JUSSEY**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le courriel du 18/10/2021 à 14h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Jeudi 21 octobre 2021 de 20 heures à 08 heures :

SARL AMBULANCES LEPAGE, sise 23 Grande Rue - 70210 VAUVILLERS, dont le gérant est M. Cédric REMERY.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00002

Arrêté portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées inscrites au tableau de garde du secteur Vesoul/Jussey
Ambulances Lepage Vauvillers - 20/10/21
20h-8h00



Arrêté n° 70-2021-10-18-00002
**portant réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées
inscrites au tableau de garde du secteur VESOUL/JUSSEY**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° ARSBC/DOS/ASPU/21-101 du 4 juin 2021 fixant le tableau des gardes ambulancières du département de Haute-Saône pour le 2^{ème} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 20h59 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT le courriel du 18/10/2021 à 14h14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée inscrite sur le tableau de garde :

Mercredi 20 octobre 2021 de 20 heures à 08 heures :

SARL AMBULANCES LEPAGE, sise 23 Grande Rue - 70210 VAUVILLERS, dont le gérant est M. Cédric REMERY.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-18-00005

Arrêté portant réquisition transport sanitaire -
Ambulances SN - Ronchamp - 19-10-21 - 8h-20h



Arrêté n° 70-2021-10-18-00005
portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée
affectée au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur le
secteur Nord Franche-Comté

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le cahier des charges de la garde ambulancière du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord Franche-Comté arrêté le 20 septembre 2019 notamment l'annexe 1 relatif à la réponse de l'Urgence Pré-Hospitalière en H 24 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du Centre 15 du 12/10/2021 à 15 h 17 indiquant une grande tension pour l'UPH particulièrement sur le secteur interdépartemental du Nord Franche-Comté où les sapeurs-pompiers sont également en sur-sollicitations ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 18/10/2021 à 14 h 14 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à mardi 19 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de Haute-Saône et le SAMU du Nord Franche-Comté ;

.../...

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur du Nord Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées suivantes, au regard du tour de rôle mis en place sur le territoire du Nord Franche-Comté pour assurer l'urgence pré-hospitalière à la demande du CRRA 15 – CHU Besançon, le **mardi 19 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures** :

- **SARL Ambulances de Ronchamp SN** – 20 Rue le Corbusier – 70250 RONCHAMP, gérants M. Jean-Jacques HEZARD et Mme Sandrine HEZARD.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur du cabinet de la Préfecture de Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de Haute-Saône et le SAMU Nord Franche-Comté.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 18 octobre 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU